

pour la correspondance des Lettres entre l'Angleterre & la France, continuë de faire en la manière accoutumée, le trajet depuis *Douvres* jusqu'à *Calais*. Il a seulement été récommandé au Maître de ce Pacquebot, d'user de circonspection par rapport aux personnes qui voudront profiter de cette voye pour passer d'un Royaume dans l'autre, parce qu'on est informé qu'il y a beaucoup d'adhérens de la Maison Stuard en divers endroits de la *Flandres*, & peut-être la personne même du fils du Prétendant.

IV. Le Parlement assemblé ne présente de remarque que ce qui suit. Le 25. Février la Chambre des Communes résolut en grand Comité, que pour contribuer aux moyens de lever le gros subside que demandent les circonstances présentes, on imposeroit sur la vaisselle d'argent une taxe de cinq shellings depuis 30 onces jusqu'à 50, une de dix shellings sur chaque 50 onces, & ainsi à proportion d'une plus grande quantité; une augmentation de six sols du droit imposé sur chaque jeu de Cartes, & une augmentation de cinq shellings du droit sur chaque paire de Dez-à-jouer. La même Chambre, par une suite de son attention pour le soutien des mesures présentes, ayant donné ordre de porter un Bill pour accorder au Roi une somme de deux millions de livres sterlings, dont la levée se feroit par des annuités & par l'établissement d'une Lotterie, ce Bill fut passé le premier Mars. Le 9. du même mois le Roi s'est rendu à Chambre des Pairs, où, après avoir mandé les Communes, il a donné son consentement à plusieurs Actes, dont voici les principaux.

Acte pour accorder au Roi la somme de deux millions